

Spécial TSF

**Février 2014 –  
N° 20**

## **NES B : Le guide de la fusion TOF – TSF**

La fusion tant attendue TO - TSF est effective depuis le décret du 17 décembre 2013, applicable à compter du 20 décembre 2013. Les reclassements dans les nouveaux grades ont été effectués. La première CAP de ce nouveau corps se tiendra le 20 mars prochain : elle traitera principalement de la mobilité.

Ceux qui ont la curiosité de consulter Intraforêt régulièrement ont pu lire des informations mises en ligne par la DG sous les liens suivants :

[Guide de la Fusion TO TSF sur intraforêt](#)  
[Guide de la Fusion TO TSF sur le serveur du SNU](#)

[Guide du NES B administratif sur Intraforêt](#)  
[Guide du NES B administratif sur le serveur du SNU](#)

ou sur Intraforêt, dans les dernières nouveautés parues.

**Pour le SNUPFEN, ces publications appellent les réactions suivantes qui viennent d'être envoyées au DRH, et que nous souhaitons partager avec tous les TSF.**

*Epinal, le 25 Février 2014*

*Monsieur le directeur des ressources humaines,*

*Objet : Mise en oeuvre du NES B.*

*La brève parue sur intraforêt dans la rubrique "les dernières nouveautés » sur la fusion TOF TSF renvoie à deux documents intitulés « Guide de la fusion TOF-TSF » et « La fusion TSF en résumé».*

*Les informations diffusées, rapidement après la mise en œuvre de ce nouvel espace statutaire, peuvent s'avérer fort utiles pour permettre aux personnels de mieux comprendre les changements induits par ce nouvel espace statutaire.*

*Toutefois, nous voudrions réagir sur plusieurs points.*

*Sur la forme :*

*Il est regrettable que tous les personnels concernés n'aient pas été avertis directement de la mise en ligne de ces informations. Comme nous avons déjà pu le signaler, nous n'avons pas la possibilité, ni le temps, de consulter Intraforêt tous les jours et ce d'autant plus aujourd'hui avec les difficultés de connexion que nous rencontrons.*

*Certains RH-DT ont fait cette alerte ou retransmis l'info, nous les en remercions.*

Sur le fond :

*Nous ne pouvons être d'accord sur l'ensemble des points évoqués car cette communication va au-delà de la simple information objective, notamment la rubrique qui traite du classement des postes : elle introduit des notions qui ne sont pas conformes au décret 2013-1173 du 17 décembre 2013 sur le nouveau statut des TSF.*

*Nous ne pouvons accepter que vous vous serviez des réflexions en cours à la fonction publique sur le futur régime indemnitaire pour tenter de justifier votre passage en force sur le classement de tous les postes de TSF nouveaux ; et sans préciser que ce classement (assis sur la difficulté d'exercice des fonctions !!!) a été rejeté par la majorité des organisations syndicales représentant ce nouveau corps et qu'il n'est pas mis en œuvre pour le corps similaire du ministère de l'Agriculture.*

*Nous espérons que les collègues concernés noteront bien que la fusion n'est qu'une évolution statutaire (et pour certains avec quelques points d'indice seulement), que celle-ci n'a pas modifié l'exercice des missions et que c'est à ce titre que vous n'avez pas modifié le taux de PSR.*

*Par ailleurs l'impossibilité évoquée de dérouler sa carrière sur les trois grades est bien de la seule volonté de la direction. Comment peut-on alors parler d'élargissement des possibilités de mobilité pour les agents du corps fusionné ? Pour nous ce point n'est pas clos, nous reviendrons dessus dès les prochaines CAP.*

*De même l'information sur le souhait de l'ONF d'élaborer une charte de gestion n'est pas acceptable en l'état d'autant qu'elle a fait l'objet d'un rejet par les organisations syndicales. Nous nous étonnons qu'il soit fait état ici de ce qui est pratiqué au MEDDE et non au MAP, sur lequel vous vous appuyez régulièrement mais il est vrai qu'il n'existe pas de charte de gestion au MAP.*

*Concernant les passages au choix pour l'accès aux différents grades, vous évoquez, en complément des conditions statutaires, des « conditions en gestion négociées annuellement » sans préciser que pour ce nouveau corps celles-ci n'ont pas encore été discutées.*

*Par contre nous apprenons que désormais celles-ci permettront de « tenir compte des réalités du corps » et « de réaliser des progressions fluides et équitables » ; nous attendons de voir.*

*Enfin, le point sur l'accès au corps des CATE est très subjectif et n'est pas du domaine de l'information, il n'est en rien démontré que le décret TSF induit de modifier le statut des CATE. Les agents du 2<sup>ème</sup> grade (TPF) pouvaient déjà se présenter au concours interne et ce dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.*

*Nous aurions donc préféré une information plus impartiale.*

*Pour les représentants à la CAP des TSF,*

*Denis Lagneaux*

---

**Si la fusion est effective, les modalités de gestion de notre nouveau corps des TSF restent à construire. Nous ne partageons pas, dès à présent, certains choix de la Direction, et nous espérons bien pouvoir faire évoluer ce dossier.**

**Vos élus SNUPFEN-Solidaires continueront à vous défendre an CAP, avec un souci de justice et d'équité.**

*Vous avez peut être entendu parler d'un décret paru le 29 janvier 2014 qui modifierait le décret NES B sur quelques points (revalorisation indiciaire des 2 premiers échelons de TF, modification des temps de passage pour quelques échelons des 2 premiers grades et sur les conditions requises pour accéder aux grades supérieurs) ?*

*Une information plus complète sur ces différents points vous parviendra très rapidement.*